

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 9 JANVIER 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 5  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 janvier 2025.

Etaients présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Arnaud JAMME SERRES, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Julia SIMAEYS (Pierrette CASSAN)

Absent : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : René ARGELIES

### DELIBERATION N°3

#### OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEZIERS MEDITERRANEE – NOUVELLE CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

**VU** la délibération n°260 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016, approuvant la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire ;

**VU** la délibération n°152 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2024, approuvant la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la CAF de l'Hérault pour le Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée ;

**CONSIDÉRANT** que le Relais Petite Enfance de l'Agglomération Béziers Méditerranée est géré sous la forme d'un service commun. Il s'inscrit dans une démarche territoriale et garantit une cohérence des actions menées.

La commune de Boujan sur Libron a adhéré à ce service en 2016. Les modalités de fonctionnement et les conditions financières ont été arrêtées dans une convention de mise en commun du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Depuis 2017, le Relais Petite Enfance a évolué et des changements ont eu lieu notamment sur la gouvernance, l'accueil du public, les locaux et les dispositions financières. Il convient donc de formaliser ces changements dans une nouvelle convention jointe en annexe.

La nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**2025 –3/5.7.15**

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 034-213400377-20250109-DELIB202503-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions portant mise en commun du RPE.

**Le Maire**

**Gérard ABELLA**



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORMÉ qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 13/01/2025

Affiché et publié le : 13/01/2025



Le Maire  
Gérard ABELLA